

Police locale - Zone de police de Gaume (5299)

Vincent WAUTHOZ - Président du Collège/Conseil de police

Tél. : 063/214.738- Fax : 063/214.739

Lenclos, 134, 6740 ETALLE

esther.lapaige@police.belgium.eu

Procès-verbal - partie publique

Présents : Monsieur Vincent WAUTHOZ (Bourgmestre-Président), Monsieur Henri THIRY (Etalle), Pascal FRANCOIS (Meix-devant-Virton), Benoît PIEDBOEUF (Tintigny), Sebastian PIRLOT (CHINY), Mmes Caroline GODFRIN (Florenville), Carmen RAMLOT (Rouvroy) Bourgmestres ;

Mmes Fabienne BRICOT, Julie COMBLEN, Christine GILSON, Virginie ANDRE, Christelle MATHIEU, Annick VANDENENDE, Camille MAITREJEAN ; MM. Guy LEQUEUX, Lionel LEFEVRE, Bruno WATELET, Claude GONRY, Hugues BAILLOT, Didier MAITREJEAN, Jean-Luc FALMAGNE, Yves SIMON, Jean-François BODY, Christophe GAVROY, Conseillers.

M. Jean-Yves SCHUL, Commissaire divisionnaire, Chef de corps.

Mme Esther LAPAIGE, Secrétaire.

Mme Christine DALIER, comptable, ZP Gaume.

Excusés : Benoît PIEDBOEUF (Tintigny), Mme Carmen RAMLOT (Rouvroy), Mme Caroline GODFRIN (Florenville), Mme Fabienne BRICOT

Séance publique.

1. **Approbation du Pv du Conseil du 11 septembre 2023.**

Mme GILSON : concernant l'encart des présents : Sebastian Pirlot indiqué comme présent alors que pas là.

Mme LAPAIGE : la correction sera faite - le PV est approuvé moyennant cette modification.

2. **Gestion budgétaire.**

a. **Approbation du Budget 2024.**

1^{er} CDP SCHUL présente le point.

Budget ZP Gaume 2024

Conseil de police

Virton, le 18 décembre 2024

Exercice ordinaire- dépenses

	Compte 2022	Bu 2023 après MB's	Bu 2024
• Personnel	9.489.836,60 €	10.562.311,01 €	10.719.749,80 €
• Fonctionnement	790.791,55 €	909.182,93 €	965.158,44 €
• Transferts	70.426,54 €	52.550,00 €	54.379,45 €
• Dettes	221.520,23 €	287.206,22 €	291.543,95 €
• Ex antérieurs			95.264,94 €
Total	10.572.574,92 €	11.811.250,16 €	12.030.831,64 €

1. Dépenses de personnel

- 2 indexations en 2024 (+ les 5 indexations cumulées de 2022 et 2023) = soit 7 au total
- Prise en charge en 2024 de la 1^{ère} tranche de l'accord sectoriel
- Prise en charge de la 2^e tranche de l'accord sectoriel qui est passé de 45 % à 55% à partir d'octobre 2024
- Avancements et augmentations barémiques
- Nouvelle allocation télétravail
- **87 MP Ops Bu en 2024**

Exercice ordinaire – dépenses (2)

	Compte 2022	Bu 2023 après MB's	Bu 2024
• Personnel	9.489.836,60 €	10.562.311,01 €	10.719.749,80 €
• Fonctionnement	790.791,55 €	909.182,93 €	965.158,44 €
• Transferts	70.426,54 €	52.550,00 €	54.379,45 €
• Dettes	221.520,23 €	287.206,22 €	291.543,95 €
• Ex antérieurs			95.264,94 €
Total	10.572.574,92 €	11.811.250,16 €	12.030.831,64 €

2. Dépenses de fonctionnement

- Augmentation des dépenses de formation (Fmn Mocy)
- Augmentation du budget lié aux prestations de tiers (125-06) : travaux effectués par des entreprises en remplacement de l'ouvrier (tontes des pelouses, nettoyage des chenaux, haies, ct des installations sportives, chauffages, fenêtres,...)
- Augmentation des dépenses de chauffage en fonction du coût actuel
- Augmentation des dépenses liées au service médical (en fonction de 2023)

Exercice ordinaire- dépenses (3)

	Compte 2022	Bu 2023 après MB's	Bu 2024
• Personnel	9.489.836,60 €	10.562.311,01 €	10.719.749,80 €
• Fonctionnement	790.791,55 €	909.182,93 €	965.158,44 €
• Transferts	70.426,54 €	52.550,00 €	54.379,45 €
• Dettes	221.520,23 €	287.206,22 €	291.543,95 €
• Ex antérieurs			95.264,94 €
Total	10.572.574,92 €	11.811.250,16 €	12.030.831,64 €

3. Dépenses de transferts

4. Dépenses de dette :

- Intégration de la charge actuelle des emprunts contractés et à contracter (6.600.000) à hauteur de 6 mois d'intérêts.

Exercice ordinaire – dépenses (4)

Recettes	Compte 2022	Bu 2023 après MB's	Bu 2024
Prestations	105.943,50 €	165.836,10 €	183.548,79 €
Transferts	10.521.965,08 €	10.530.637,37 €	11.020.031,39 €
Dettes	47.462,08 €	46.337,45 €	56.302,74 €
Prélèvements			629.298,05 €
Prélèvements		680.908,81 €	185.067,35 €
Ex antérieurs			51.848,26 €
Total	10.675.370,66 €	11.423.719,73 €	12.126.096,58 €

1. Prestations (détachement prov Lux => évolution salariale du MP)

2. Transferts

- Budgétisation de 75 % des dépenses NAPAP (176.368,29€)
- Dotations fédérales de base : + 97.456,28 € % 2023
- Dotation sociale fédérale I : + 330.798,50 € % 2023
- Subvention fédérale II : + 11.539,36 € % 2023

Les dotations fédérales suivent +/- les indexations (8-10%)

Exercice ordinaire – recettes

	Compte 2022	Bu 2023 après MB's	Bu 2024
Prestations	105.943,50 €	165.836,10 €	183.548,79 €
Transferts	10.521.965,08 €	10.530.637,37 €	11.020.031,39 €
Dettes	47.462,08 €	46.337,45 €	56.302,74 €
Prélèvements			629.298,05 €
Prélèvements		680.908,81 €	185.067,35 €
Ex antérieurs			51.848,26 €
Total	10.675.370,66 €	11.423.719,73 €	12.126.096,58 €

Dettes

Prélèvements

- Utilisation d'une partie de la provision pour risques et charge emprunt VSL (185.067,35)
- Utilisation du FRO (629.298,05)

Ex antérieurs

- Boni constaté lors de la MB2 2023

Exercice extraordinaire- dépenses

	Compte 2022	Bu 2023 après MB's	Bu 2024
Investissements	146.422,34 €	8.134.684,22 €	7.954.884,22 €
Prélèvements	5.000,00 €	1.050.000,00 €	1.050.000,00 €
Total	146.422,34 €	8.134.684,22 €	9.004.884,22 €

Total des dépenses des projets :

- Hôtel de police : 7.598.984,22
- Autres voies et moyens : 355.900

Exercice extraordinaire- recettes

	Compte 2022	Bu 2023 après MB's	Bu 2024
Dettes		6.600.000,00 €	6.600.000,00 €
Investissements		1.050.000,00 €	1.050.000,00 €
Prélèvements	717.182,09 €	1.234.684,22 €	1.214.884,22 €
Transferts		300.000,00 €	140.000,00 €
Total		7.950.000,00 €	7.790.000,00 €
			9.004.884,22 €

Total des moyens de financement de l'extraordinaire :

- Emprunt : 6.600.000
- Vente des Bâ : 1.050.000
- Subsidés UREBA : 140.000
- Prélèvements sur FRE
 - Voies et moyens 355.900
 - FRE « VSL » 858.984,22

Fin de la présentation.

M. FRANCOIS quitte la séance.

Des questions ?

Mme Comblen : s'interroge sur l'augmentation des frais correspondance en 2023 et 2024 (AB 330/123-07)

Mme DALIER : en 2022, on a puisé sur le stock 2021, ce qui explique que le Bu 2022 était réduit mais maintenant tous les tarifs augmentent – de plus, certains services exigent un service « *early* » qui est passé de 51 à 171€ - pour info, nous utilisons le solde de l'article 2023 pour acheter des timbres.

Mme COMBLEN : disposez-vous d'une timbreuse ?

Mme DALIER : oui, à la direction mais ce n'est pas faisable dans les postes.

1^{er} CDP SCHUL : rappelle que le projet d'e-pv permettra l'envoi par mail – la ZPG a démarré le projet pilote mais il n'est pas encore possible de les envoyer uniquement par mail car la loi sur la signature électronique des pv n'est pas attendue avant le 1^{er} semestre 2024 – il est déjà possible d'envoyer au Parquet les Pv sous forme de e-Pv mais pour l'acte authentique, le Pv papier reste nécessaire – à propos des développements informatiques, l'évolution est importante, ce qui au niveau budgétaire, se traduit par un delta de 44.000€ à l'AB 330/123-13)– on a de nombreuses nouvelles applications (cfr note de politique générale : WoCoDo - Focus – XRY – Mercure) mais leur maintenance en général coûte – concernant les caméras installées à Virton, nonobstant le remboursement par la Ville de Virton, une budgétisation est nécessaire au préalable.

Mme VANDENENDE : demande si cela apparaît-il dans le Bu (cameras Virton) ?

1^{er} CDP SCHUL : rappelle que nous travaillons à cela dans le Bu – elles n'apparaissent pas via une ligne dédiée.

Mme DALIER : indique qu'à l'AB 330/125-12 : les frais d'eau et d'électricité augmentent mais on a adhéré au marché provincial (qui devait être économiquement plus avantageux) et l'allocation bu 2024 est refixée en fonction des dépenses 2023 (ce qui explique que le montant prévu est +/- le même) – cependant les px sont très variables – nous verrons fin 2024 à combien se chiffre réellement ce poste.

M. WAUTHOZ : précise que la Province a fixé pour 75% et devrait être plus bas qu'annoncé.

Mme DALIER : souligne que nous avons fait une estimation haute dans le Bu, au moment de la MB on pourra ajuster.

Mme COMBLEN : en effet, souligne la différence entre le compte 2022 (43.456 €) et la prévision Bu 2024 (90.000€).

1^{er} CDP SCHUL : indique que le compte fera apparaître des montants (comme c'est le cas pour la convention de sécurité routière (+/-250.000€) que l'on n'a pas pu prendre en compte lors de la rédaction du Bu mais que l'on intégrera en MB – de plus, au niveau salarial, nous avons une augmentation de 8%/10% des salaires sur 2-3 années – Au niveau du CRAC nous soulignerons le bon niveau de discussions et le fait que le CRAC estime que la ZPG est gérée en bon père de famille.

Mme VANDENENDE : s'est référée à l'analyse du CRAC : 290.000€ de recettes supplémentaires à venir à la MB 1 - CRAC demande de prendre toutes les mesures pour limiter l'augmentation des dotations communales (comme au CPAS de Virton, on retourne le complément aux communes si en cas de boni).

Exercices antérieurs : constate un résultat de - 43.000€ sur l'estimation du résultat de la MB2 mais une estimation de 95.000€ sur les exercices antérieurs pour des prestations de personnel au Bu 24.

M. DALIER : le problème est récurrent et vient du fait que le salaire n'est pas fixe tous les mois (h. supplémentaires / h. nuit / h. week-end) et pour qu'il soit calculé, il faut qu'ils soit presté – ainsi, le salaire de décembre est calculé en janvier de l'année suivante, ce qui provoque la correction et parfois certaines erreurs de salaires.

1^{er} CDP SCHUL : souligne qu'il y a également de gros problèmes avec le moteur salarial de la GPI.

Mme VANDENENDE : revient sur l'exercice propre : l'analyse du CRAC met en avant le nouveau montant 2024 et signale que le nouveau montant par rapport à la dernière MB ne correspond pas.

Mme LAPAIGE : la question sera posée au CRAC et nous reviendront vers vous.

Mme VANDENENDE : notes de crédit ?

Mme DALIER : les montants des notes de crédits (eau, ...) sont reprises de 2023 – on ne peut pas les anticiper ou savoir s'il n'y en aura pas.

Mme VANDENENDE : AB 330/264-01 : recettes de dettes 10.000€ – constate une différence importante entre 2023 et 2024 !

Mme DALIER : il s'agit de l'estimation de Mme Daune (comptable spéciale) – différence entre les montants et les taux de placement, ce qui conduit à des écarts d'années en années.

M. WAUTHOZ : rappelle que les taux ont fort augmenté en 2023.

1^{er} CDP SCHUL : indique que l'on peut interroger la comptable spéciale à ce sujet.

Mme VANDENENDE : tableau de personnel : quelles est la base de calcul du personnel détaché ?

Mme DALIER : le principe est le suivant : on calcule du salaire de quelqu'un qui fait organiquement partie de la ZP mais qui est détaché par le Gouverneur -> il ne fait plus partie de l'effectif sur le terrain.

Mme VANDENENDE : ce qui explique pourquoi on récupère la capacité : Calog 22 MP en effectif réel et 25 budgétés ?

Mme DALIER : il y a aussi beaucoup de temps partiels, on arrive au final à 22 ETP, tous grades confondus.

Mme VANDENENDE : Au niveau du Service extraordinaire - AB 33001/723-60 (*aménagement en cours d'exécution des bâtiments* - 25.000€) – qu'en est-il de l'aménagement du poste de Florenville ?

1^{er} CDP SCHUL : il s'agit d'une obligation légale pour la détention des personnes – nous devons tenir compte tant du trajet du détenu que de l'aménagement des cellules – accord sur le maintien d'un complexe cellulaire minimum pour les postes de Florenville/ Etalle -> il faut mettre aux normes le poste de Florenville en priorité.

Mme VANDENENDE : AB 330/723-60 : montant budgété pour le projet d'hôtel de police - en fonction des estimations communiquées, nous avons 7.460.000€ TTC¹, montant auquel il faut ajouter les frais d'architectes et de Project Management – au Bu 2024, nous avons 7.598.984€ - les 700.000€ (architectes / Project Management) sont budgétés ?

1^{er} CDP SCHUL : rappelle ce qui a déjà été expliqué, c'est-à-dire que les frais d'architectes ont été payés – on a anticipé.

Mme DALIER : rappelle que l'on ne travaille pas par projet.

Mme VANDENENDE : rappelle que le que CRAC aime que les projections pluriannuelles – souligne que les augmentations pour l'avenir sont interpellantes.

1^{er} CDP SCHUL : raison pour laquelle il est important de mettre le boni à l'ordinaire plutôt que de le ristourner aux communes, il faut voir à long terme – d'autant que les projections pluriannuelles sont incertaines vu le nombre de variables – la ZPG ne pourra pas assumer plusieurs MP en NAPAP.

Mme VANDENENDE : en tant que représentant communal, on doit voir comment ce Bu ZPG s'intègre dans notre Bu Commune (Virton est sous CRAC (plan Oxygène)) - d'où l'importance des projections pluriannuelles – 2% d'augmentation pour le personnel mais constate une augmentation importante pour les frais informatiques qui normalement sont exceptionnels.

Mme GILSON quitte.

Mme VANDENENDE : souligne que selon elle, la projection pluriannuelle n'est pas correcte au niveau de l'augmentation des dotations.

1^{er} CDP SCHUL : interrogera Mme DAUNE.

M. WAUTHOZ : souligne que la réunion avec le CRAC s'est très bien déroulée – Mme Daune et le CDP SCHUL ont bien répondu aux questions, y compris sur les projections pluriannuelles et l'utilité de l'augmentation de 2%.

Mme DALIER : rappelle que la circulaire ministérielle² ne permet pas d'intégrer certaines dotations.

1^{er} CDP SCHUL : au niveau zonal, personne ne dira bravo d'avoir diminué les 3 MP qui grâce à eux permettent de faire des économies.

Mme MATHIEU : AB 330/121-48 - Indemnité de télétravail - max 2 jours/semaine : il y a-t-il défiscalisation d'un montant retiré ? – quid du matériel ? - Il aura-t-il du matériel fourni ? - Quid de la sécurité des informations ?

Mme DALIER : non, cette indemnité vient en plus du salaire - l'indemnité couvre les frais de chauffage et de matériel.

1^{er} CDP SCHUL : le CRAC s'est penché sur la question – le téléworking est limité en GPI – en ZPG, nous avons publié une note téléworking (limité à 2j / sem) – le montant inscrit au Bu 2024 est ambitieux – au niveau de la sécurité de l'info, il y a une note interne – il y a eu une injonction du Commissaire Général pour les rappeler à l'ordre – instauration de Besecure (qui permet une connexion à distance sécurisée avec l'ISLP police) – une double authentification est nécessaire -> s'il y a un traitement de données, c'est journalisé, ce qui permet un contrôle le cas échéant.

M. WAUTHOZ : rappelle que l'indemnité de téléworking en ZPG est une obligation pour la GPI – c'est une revendication qui pourrait arriver en Commune et en Intercommunale.

Mme MAITREJEAN : même question que Mme MATHIEU concernant le téléworking – qu'en est-il des chèques repas ?

Mme DALIER : AB 33001/115-41 (123.048€) mais pour cet exercice Bu 2024, nous n'avons pas scindé comme en 2023 (Ops /Calog/ SZ).

Mme VANDENENDE : où se trouve la charge salariale de la comptable spéciale ?

Mme DALIER : AB 33098/415-01 – elle est dans les dépenses de transfert.

Mme MAITREJEAN : qu'en est-il de la demande de subsides UREBA pour l'hôtel de police ?

¹ Chiffres communiqués au Conseil du 27/03/2023 lors de la présentation du projet.

² Circulaire ministérielle PLP 63 traitant des directives pour établissement du budget de police 2024.

Mme LAPAIGE : la demande a été introduite pour un montant de 143.999€ mais nous n'avons pas encore la notification d'octroi.

1^{er} CDP SCHUL : attire cependant l'attention du Conseil sur les exigences qui y sont liées (et donc les surcoûts éventuels).

Mme MATHIEU : AB 330/743-52 : un Bu de 177.000€ est prévu pour l'achat d'autos et de camionnettes or de nombreux remplacements ont été acté lors ces derniers conseils, ce montant se justifie-t-il ?

1^{er} CDP SCHUL : liste les vh à remplacer.

Mme MATHIEU : s'interroge sur la motivation pour les changer - ces vh, une fois déclassés, se retrouvent stationnés sur le site de la Villa Sainte Lucie - estime qu'il est temps de s'en débarrasser ..

1^{er} CDP SCHUL : souligne que le marché public est fait - nous devons les destriper et la firme les revendra - à titre d'exemple concernant les vh, nous avons le projet CPVS - dans ce cadre, une équipe a dû se rendre à Liège, il leur faut un moyen de transport - pour les nouveaux vh, la ZPG dispose de contrats de maintenance mais en dehors de ce système, si on change une pièce ou si des problèmes apparaissent et qu'une réparation est nécessaire, le prix devient prohibitif et il faut alors réfléchir au coût de ce véhicule âgé pour la ZPG - on envisage la situation au mois par mois mais il faut tenir compte des délais de livraison (1 an parfois...).

Mme MAITREJEAN : peut - on avoir une vision du parc automobile ? N'est-il pas possible d'avoir un mécanicien en ZPG pour les véhicules ?

1^{er} CDP SCHUL : la PolFed possède son propre atelier à ARLON - en Police locale, il serait difficile d'avoir une telle infrastructure car elle nécessite outre le personnel, beaucoup de matériel - nous avons aussi une circulaire zonale sur la conduite responsable - des sanctions disciplinaires peuvent s'appliquer si nécessaire.

Mme DALIER : certains vh sont budgétés en prévision d'avaries/de pannes sur le charroi le plus ancien.

Mme VANDENENDE : pas de remarque particulière pour les dépenses de personnes (justifiées) mais a des vives craintes par rapport à l'évolution des dotations (erreurs dans les tableaux).

Mme VANDENENDE : demande quels sont les délais de retour pour la tutelle ?

Mme LAPAIGE : la ZPG a 20j pour l'envoyer, le Gouverneur a 200 jours de réponse pour le compte et 25/35 jours (à vérifier) pour le BU/MB (après vérification, il s'agit bien de 25 jours : lecture combinée des articles L3132-1 du CDLD et 72 al.1^{er} LPI).

Objet : budget de la zone de police de Gaume - exercice 2022.

Vu l'article 26 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à 2 niveaux relatif au nombre de voix dont disposent les membres du Conseil de police pour les votes sur l'établissement du budget, des modifications budgétaires et les comptes annuels ;

Vu l'article 40 de la loi du 7 décembre 1998 relatif aux dotations communales des différentes communes de la zone ;

Vu la loi du 7 décembre 1998, en ses articles 71 à 75 ;

Vu l'article 238 de la Nouvelle Loi Communale (L1311-1 CDLD) rendu applicable par l'article 34 de la loi du 7 décembre 1998 ;

Vu l'article 242 de la Nouvelle Loi Communale (L1313-1 CDLD) rendu applicable par l'article 34 de la loi du 7 décembre 1998 ;

Vu l'A.R. du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale (RGCP) ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 63 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2024 à l'usage de la zone de police, publiée au Moniteur belge du 13 décembre 2023 ;

Vu le projet de budget transmis aux membres du Conseil le 07 décembre 2023 ;

Approuve,

Article 1 : par 14 voix « pour » sur 14 votants - 01 abstention.

Le budget ordinaire de police (année de service 2024) de la ZP de Gaume est établi comme suit :

SERVICE ORDINAIRE :

Dépenses :

Personnel : 10.719.749,80€

Fonctionnement : 965.158,44€

Transferts : 54.379,45€

Dettes : 291.543,95€

Total exercice propre : 12.030.831,64€

Exercices antérieurs : 95.264,94€

Prélèvements : 0€

Total général : 12.126.096,58€

Recettes :

Prestations : 183.548,79 €

Transfert : 11.020.031,39€

Prélèvements : 185.067,35€

Dette : 56.302,74€

Total exercice propre : 11.444.950,27€

Prélèvement : 629.298,05€

Exercice antérieur : 51.848,26 €

Total général : 12.126.096,58€

Article 2 : par 14 voix « pour » sur 15 votants - 0 abstention

le budget extraordinaire de police (année de service 2024) de la ZP de Gaume établi comme suit :

SERVICE EXTRAORDINAIRE

Dépenses :

Investissement : 7.954.884,22€

Exercices antérieurs : 0€

Prélèvements : 1.050.000€

Total : 9.004.884,22€

Recettes :

Prélèvements : 1.214.884,22€

Dettes : 6.600.000€

Transfert : 140.000€

Investissements : 1.050.000€

Total : 9.004.884,22€

Pondération SO

PIRLOT Sébastien	4,0000		
GILSON Christine	4,0000		
MAITREJEAN Didier	4,0000		
THIRY Henri	2,7500	2,75	2,75
BRICOT Fabienne	2,7500		
COMBLEN Julie	2,7500	2,75	2,75
FALMAGNE Jean Luc	2,7500		
GODFRIN Caroline	4,2500		
LEFEVRE Lionel	4,2500	4,25	4,25
MAITREJEAN Camille	4,2500	4,25	4,25
SIMON Yves	4,2500	4,25	4,25
FRANCOIS Pascal	3,0000		
WATELET Bruno	3	3	3
RAMLOT Carmen	4,0000		
GONRY Claude	4,0000	4	4
PIEDBOEUF Benoît	2,6667		
LEQUEUX Guy	2,6667	2,667	2,667
MATHIEU Christelle	2,6667	2,667	2,667
WALTHOZ	6,3333	6,3333	6,3333
ANDRE Virginie	6,3333	6,3333	6,3333
BAILLOT Hugues	6,3333	6,3333	6,3333
BODY Jean François	6,3333	6,3333	6,3333
GAVROY Christophe	6,3333	6,3333	6,3333
VAN DEN ENDE Annick	6,3333	6,3333	6,3333
		68,5832	62,2499

Pondération SE

PIRLOT Sébastien	4,0000		
GILSON Christine	4,0000		
MAITREJEAN Didier	4,0000		
THIRY Henri	2,7500	2,75	2,75
BRICOT Fabienne	2,7500		
COMBLEN Julie	2,7500	2,75	2,75
FALMAGNE Jean Luc	2,7500		
GODFRIN Caroline	4,2500		
LEFEVRE Lionel	4,2500	4,25	4,25
MAITREJEAN Camille	4,2500	4,25	4,25
SIMON Yves	4,2500	4,25	4,25
FRANCOIS Pascal	3,0000		
WATELET Bruno	3	3	3
RAMLOT Carmen	4,0000		
GONRY Claude	4,0000	4	4
PIEDBOEUF Benoît	2,6667		
LEQUEUX Guy	2,6667	2,667	2,667
MATHIEU Christelle	2,6667	2,667	2,667
WALTHOZ	6,3333	6,3333	6,3333
ANDRE Virginie	6,3333	6,3333	6,3333
BAILLOT Hugues	6,3333	6,3333	6,3333
BODY Jean François	6,3333	6,3333	6,3333
GAVROY Christophe	6,3333	6,3333	6,3333
VAN DEN ENDE Annick	6,3333	6,3333	6,3333
		68,5832	62,2499

b. 3 douzièmes provisoires.

Mme VANDENENDE : s'interroge sur l'opportunité de prévoir 3 mois.

Mme DALIER : rappelle qu'il s'agit d'une marge de sécurité - une fois le budget avalisé par les Sv de tutelle, nous travaillons sur cette base.

Objet : 3 Douzièmes provisoires – 2024.

Vu la Nouvelle Loi Communale du 24 juin 1988 ;

Vu l'arrêté royal du 2 août 1990 coordonné par les arrêtés royaux du 29/10/1990 et du 24/05/1994 portant sur la Nouvelle Comptabilité Communale en notamment en son article 14;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Considérant que le budget de l'exercice 2024 a été adopté par le Conseil de police de la ZP Gaume en sa séance du 18 décembre 2023 ;

Considérant qu'en l'attente de l'approbation du Bu 2024 par les autorités de tutelle, il convient de prévoir 3 douzièmes provisoires ;

Attendu que certaines dépenses ne peuvent subir de retard de liquidation ;

Décide,

Le Collège de police est autorisé à engager et régler des dépenses pour assurer la vie normale des services de police, à concurrence de 3 douzièmes des crédits ouverts au service ordinaire du budget de l'exercice 2023.

c. Pour information – PV contrôle encaisse du 01/01/2023 au 31/08/2023.

Le Conseil prend acte.

d. Pour information – Arrêté de M. Le Gouverneur – Approbation de la MB 02 SO et SE 2023.

Le Conseil prend acte.

3. Gestion interne – pour décision.

a. Déploiement FOCUS – approbation de l'accord de coopération.

1^{er} CDP SCHUL : la ZPG y participe – l'adhésion à la convention permet de diminuer les frais d'adhésion - en revanche la maintenance augmente par rapport aux années précédentes – rappelle que l'application FOCUS n'est pas encore la panacée – cela permet un link vers les DataBases, ce qui opérationnellement est très avantageux mais l'application ne permet pas de rédiger les Pv judiciaires (ok pour les Pv SAC et roulage) – l'avenir nous dira si *E-police* sera ou pas dans FOCUS) – les E-Pv vont arriver - le système informatique actuel de la GPI devra être revu avec à la clé une facture de 140.000.000€.

Objet : Déploiement FOCUS/WOCODO V2 - approbation de l'accord de coopération.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu la délibération 118/2022 prise par le Conseil de police en sa séance du 27 juin 2022 ayant pour objet « *FOCUS/WOCODO – protocole de coordination inter zonales – ratification et validation de la dépense* » ;

Vu la délibération 146/2023 prise par le Conseil de police en sa séance du 11 septembre 2023 relative à « *Achat d'un logiciel pour les domiciliations WOCODO v2 – 2.520€ TTC et maintenance 161€ TTC* » ;

Vu la délibération 198/2023 prise par le Collège de police en sa séance du 18 décembre 2023 relative à « *Déploiement FOCUS-WOCODO V2 - modification frais d'acquisition et de maintenance* » ;

Vu le courrier de Mme Aurélie KAISER, responsable Sv Management et Communication (annexe 1) ;

Vu l'accord de coopération avec la ZP ANVERS (annexe 2) ;

Considérant l'opportunité opérationnelle d'adhérer au nouveau protocole.

Approuve,

L'accord de coopération avec la ZP ANVERS.

b. Ouverture d'emploi – cycle de mobilité 2023-05 – 1 INP intervention avec réserve.

1^{er} CDP SCHUL : indique que 2 MP souhaitent faire mobilité – n'ouvrira l'emploi que si les personnes partent.

Mme MATHIEU : ces MP ont postulé mais ne sont pas sûrs d'être repris – pourquoi demander de réouvrir ?

1^{er} CDP SCHUL : un MP a été sélectionné par le CIC mais l'autre MP ne sait pas encore s'il est repris – nous ne pouvons pas ouvrir si le conseil ne donne pas son accord pour le faire – rappelle que la norme de 83.5 MP date de 2001 -> en dessous de 87, chaque MP qui quitte la ZP doit être remplacé.

Objet : Ouverture d'emploi - Mobilité 2023-05 – 1 INP Intervention (avec réserve).

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 26 avril 2002 relative aux éléments essentiels du statut des membres du personnel des services de police et portant diverses autres dispositions relatives aux services de police, dite « Loi Exodus » ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PJPo) ;

Vu le courrier rédigé par Mme Caroline NAVEAU, DRH-DPL (annexe 1) ;

Considérant la nécessité de rencontrer les besoins en personnel au sein de la ZP de Gaume ;

Considérant l'opportunité d'engager 1 INP intervention compte tenu de plusieurs départs de MP ;

Considérant que les ouvertures d'emplois dans le cycle de mobilité 2023-05 devaient parvenir à DRP pour le 17/11/2023 ;

Vu l'urgence ;

Décide,

Article 1

Dans le cycle de mobilité 2023-05, l'ouverture de :

- 1 emploi « INP Intervention » avec réserve.

Le mode de sélection retenu est le « 5 » (recueil de l'avis d'une commission de sélection avec organisation de tests et /ou épreuves d'aptitude).

Article 2

Les ouvertures d'emplois visées à l'article précédent pourront être réouvertes dans les cycles de mobilité ultérieurs, aux mêmes conditions, tant qu'il n'y sera pas pourvu et dans les limites des crédits inscrits au service ordinaire du budget 2024.

4. Dossier hôtel de police – pour information.

a. Renouvellement de la période de prélèvement de l'emprunt.

Mme VANDENENDE : la procédure de prolongation de la période de prélèvement de l'emprunt (marché public) est de la compétence du Collège, est-ce la raison pour laquelle ce dossier n'est pas soumis pour ratification ?

Mme LAPAIGE : oui, en vertu de la LPI, c'est le collège qui est compétent pour exécuter un marché, raison pour laquelle la décision de prolongation a été soumise au Collège et est soumise uniquement pour information au Conseil.

M. LEQUEUX quitte.

b. Volet architectural – Atrium.

Mme VANDENENDE : se demande si ce ne devait pas repasser en conseil pour décision (comme suite du Conseil de mars 2023 conseil – N'y a-t-il pas un risque pour la procédure ?

Mme LAPAIGE : la décision est politique, elle ne fait pas partie de la demande de permis d'urbanisme.

M. LEFEVRE : quelles sont les vérifications faites concernant la surchauffe de l'ATRIUM ? Ne faut-il pas des stores sur les vitres restantes ?

1^{er} CDP SCHUL : rappelle que le cabinet d'ingénieurs PIRNAY a réalisé des calculs – chiffres à donner au conseil - c'est un document très technique – SPW déclarera peut-être le dossier incomplet et reportera de 2 mois.

M. LEFEVRE : souligne que la valeur U est à améliorer (via la verrière).

1^{er} CDP SCHUL : rappelle que la rénovation de la Villa Sainte Lucie aura un coût – est ouvert aux suggestions d'amélioration pour autant que ce soit viable budgétairement.

Mme MATHIEU : s'interroge sur les remarques reçues par la Commune de VIRTON au terme de l'enquête publique ?

M. WAUTHOZ : précise qu'il y a eu 11 remarques - plus 1 pétition – toutes les demandes n'étaient pas recevables (dans la pétition notamment car les remarques concernaient un autre projet) ou portaient sur le financement, etc. - certaines questions reviennent sur la protection du patrimoine – au total, il y a eu 6 remarques recevables - au final, pour le patrimoine, c'est une opération à saluer – la mobilité n'a pas fait l'objet de beaucoup de débats – remarques marginales sur ce point : sur la questions des entrées/sorties bien qu'il y en ait une rue Chanoine Crousse et une rue Croix Lemaire – sur site, nous aurons environ 80 MP avec 200 mouvements journaliers estimés -> il n'y a pas trop d'inquiétude sur ce point.

Le Conseil décide le vote.

Votent pour : M. THIRY, Mme COMBLEN, M. LEFEVRE, Mme MAITREJEAN, M. SIMON, M. WATHELET, M. GONRY, Mme MATHIEU, Mme ANDRE, M. BAILLOT, M. BODY, M. GAVROY et M. WAUTHOZ. Mme VANDENENDE s'abstient.

Objet : Dossier hôtel de police - Volet architectural – Atrium

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, ci-après abrégée L.P.I. ;

Vu la délibération 43/2023 prise par le Conseil de police en sa séance du 27 mars 2023 relative à « Dossier Hôtel de police - Volet architectural - Approbation de l'avant-projet » ;

Vu la délibération 107/2023 prise par le Collège de police en sa séance du 12 juin 2023 relative à « Dossier hôtel de police - demande de dépôt de permis de bâtir » ;

Vu le courrier du 21 novembre 2023 rédigé par Mme Esther LAPAIGE, SZ (annexe 1) ;

Vu l'esquisse de la proposition de modification de la façade arrière (annexe 2) ;

Considérant l'opportunité pour le Conseil de se positionner sur la proposition de modification ;

Vu les remarques des conseillers en séance ;

Décide,

Par 13 voix pour, 1 abstention,

De valider la proposition de modification de la façade arrière de l'atrium conformément à l'annexe (2).

5. Divers.

- Achat d'un véhicule pour la direction / CPVS – Ford FOCUS.

Après vote de l'urgence, le Conseil marque son accord.

Objet : Marché fédéral - achat d'un véhicule pour la direction – FORD Puma – 28.430,29€ TTC.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures ;

Vu la nécessité d'acquérir des véhicules adaptés aux missions opérationnelles ;

Vu nécessité de procéder au remplacement du véhicule banalisé Ford FOCUS « HMJ-485 » ;

Vu le rapport rédigé par le 1^{er} INP Christian NAISSE, Logistique (annexe 1) ;

Considérant que la dépense de l'article 1 est imputée à l'article budgétaire 330/743-52 du service extraordinaire 2023 ;

Considérant que la dépense de l'article 2 est imputée à l'article budgétaire 330/127-06 du service ordinaire 2023 et suivants ;

Décide,

Article 1 :

L'achat d'un véhicule de type FORD PUMA détaillé à l'annexe 1 via le marché fédéral 2021 R3 024 (lot 14) pour un montant estimé de 28.430,29€ TTC.

Article 2 :

La souscription du contrat de maintenance et de réparations (10 ans / 150.000km) pour un montant estimé de 6.593,23€ TTC.

- CRAC – rapport sur le Bu 24 – ERRATUM 2 du 18/12/23.

Le Conseil prend acte.

- **Approbation du contrat de location de la salle de VANCE pour les vœux de la ZP GAUME 2024.**

Après vote de l'urgence, le Conseil marque son accord.

Objet : Organisation des vœux de la ZP Gaume - approbation de la convention de location de la salle - VANCE.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu la convention de location de l'ASBL « La Vieille Ecole » sise Rue des Roses, 105b à 6741 VANCE (annexe 1) ;

Considérant l'opportunité de louer la salle de VANCE pour l'organisation des vœux de la ZP Gaume en date du 29 janvier 2024 ;

Approuve,

La convention de location de l'ASBL « La Vieille Ecole » sise Rue des Roses, 105b à 6741 VANCE.

- **Ratification de l'ouverture d'emploi technicienne de surface.**

Après vote de l'urgence, le Conseil marque son accord.

Objet : Personnel - Ouverture d'emploi - CDD - engagement de 2 technicien.ne.s de surface - contrat à durée déterminée - ratification.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, ci-après abrégée L.P.I. ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail, notamment en son article 11ter ;

Vu la loi du 22 janvier 1985 de redressement contenant des dispositions sociales, article 104 ;

Vu l'urgence de pourvoir aux emplois vacants pour les technicien.ne.s de surface ;

Vu la délibération 18-2023 prise par le Collège de police en date du 13 février 2023 ayant pour objet « *Ouverture d'emploi- engagement de 2 technicien.ne.s de surface - Contrat de remplacement* » ;

Vu la délibération 44-2023 prise par le Conseil de police en sa séance du 27 mars 2023 relative à « *Personnel - Ouverture d'emploi - CDD - engagement de 2 technicien.ne.s de surface - ratification - Modification* » ;

Vu la délibération 168/2023 prise par le Collège de police en sa séance du 16 octobre 2023 relative à « *Ouverture d'emploi- engagement d'une technicien.ne. de surface - Contrat à durée déterminée* » ;

Considérant l'opportunité de ratifier la décision d'ouvrir 2 emplois ;

Décide,

De ratifier délibération 168-2023 prise par le Collège de police en date du 16 octobre 2023 relative à « *Ouverture d'emploi- engagement de 2 technicien.ne.s de surface - Contrat à durée déterminée* » .

- **Subsides St Nicolas et cercle Sportif**

Objet : organisation de la fête de Saint-Nicolas 2023 au profit des enfants des membres du personnel de la ZP de Gaume.

Vu la loi du 7 décembre 1998, dénommée LPI, organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et ses modifications ultérieures ;

Vu la demande émanant du Comité Saint-Nicolas de la ZP de Gaume visant à organiser une manifestation récréative pour les enfants des membres du personnel de la ZP de Gaume à l'occasion de la Saint-Nicolas ;

Vu le courrier rédigé par Mme E. LAPAIGE, SZ (annexe 1) ;

Considérant qu'une subvention de 1.500,00 € est prévue au budget 2023 de la ZP de Gaume ;

Considérant l'importance de conserver les activités sociales de la ZPG ;

Décide,

De verser la subvention de 1.500,00 € sur le compte n° BE97 3630 0943 9049 de l'amicale du personnel de la ZP de Gaume afin de couvrir les frais d'organisation de cette manifestation récréative (article budgétaire 330/332-01 du SO - exercice 2023).

Objet : Transfert du subside de 750,00 € alloué au cercle sportif de la ZP de Gaume sur le compte de l'amicale du personnel de la ZP de Gaume - année 2023.

Vu la loi du 7 décembre 1998, dénommée LPI, organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et ses modifications ultérieures ;

Vu le courrier rédigé par Mme E. LAPAIGE, SZ (annexe 1) ;

Considérant qu'une subvention de 750,00 € est prévue au budget 2023 de la ZP de Gaume au profit du cercle sportif de la ZP de Gaume ;

Considérant l'importance de promouvoir la pratique du sport parmi les membres du personnel de la ZPG ;

Décide,

De verser la subvention de 750,00 € sur le compte n° BE97 3630 0943 9049 de l'amicale du personnel de la ZP de Gaume afin de couvrir les frais d'organisation de cette manifestation récréative (article budgétaire 330/332-03 du SO 2023).

Séance à huis clos.

Mme DALIER quitte la séance.

Revenant sur le dossier d'hôtel de police :

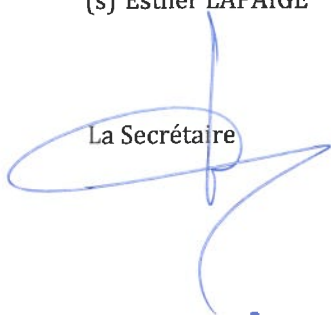
M. GAVROY : souligne que le choix de l'isolant « PIR » est à déconseiller dès lors que ce dernier n'a que peu de déphasage – s'il isole très bien contre le froid, ce n'est pas le cas du chaud - une fois que la chaleur est rentrée, elle mettra plus longtemps pour sortir du bâtiment que certains isolants naturels.

M. LEFEVRE : a vu dans un mail que l'on utilise la laine de bois dans le projet actuel.

La séance est close à 20h00.

La Secrétaire
(s) Esther LAPAIGE

La Secrétaire



Le Président
(s) Vincent WAUTHOZ

Le Président

